

Adresse de la société populaire, du conseil-général, du tribunal de paix, de la gendarmerie et de la garde nationale de la commune de La Loupe, département d'Eure-et-Loir, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire, du conseil-général, du tribunal de paix, de la gendarmerie et de la garde nationale de la commune de La Loupe, département d'Eure-et-Loir, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 35-36;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17383_t1_0035_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

a osé comparer le peuple réuni en société populaire aux corporations de l'ancien régime (103).

55

Les représentants du peuple dans les départemens du Gard, l'Aveyron, l'Hérault et Vaucluse, écrivent à la Convention que les troubles de Marseille n'ont point influé sur les départemens confiés à leur surveillance; la masse du peuple y est excellente; quelques meneurs de sociétés populaires avoient cependant voulu égarer l'opinion publique à Beaucaire : comme ces meneurs étoient des fonctionnaires publics abusant de leur autorité pour enchaîner l'opinion publique, ils les ont destitués et leur ont fait appliquer la loi du 17 septembre.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (104).

Les représentants du peuple délégués dans les départemens du Gard, de l'Aveyron, l'Hérault et Vaucluse, à la Convention nationale (105).

Nous nous empressons de vous annoncer que les troubles de Marseille n'ont influé en rien sur les départemens dont vous nous avez confié la surveillance. La masse du peuple est partout excellente, et rend justice à la Convention nationale, à qui elle est uniquement attachée.

Nous ne devons cependant pas vous laisser ignorer que quelques meneurs de société populaire avoient voulu égarer l'opinion publique à Beaucaire; vous avez dû vous en apercevoir par le style des adresses qui vous sont parvenues de la part de cette société : comme ces meneurs étoient fonctionnaires publics, et qu'ils nous ont été présentés comme des administrateurs abusant de leur autorité pour enchaîner l'opinion publique, nous les avons destitués, et leur avons fait appliquer la loi du 17 septembre.

Nous ne négligerons aucun des moyens propres à maintenir la paix et la tranquillité dans ces belles contrées. En vain vous dirait-on que l'aristocratie lève la tête (style ordinaire des agitateurs). Nous jurons sur l'autorité que vous nous avez confiée, que nous saurons comprimer les aristocrates et les modérés, et faire jouir les bons citoyens de cette sécurité qui seule peut consolider la paix intérieure de la République. Nous ferons notre possible pour raviver l'agriculture, le commerce et les arts. Nous avons vu avec douleur que des hommes, sous le masque d'un ardent patriotisme, avoient persécuté avec acharnement les cultivateurs, les commerçants et les artistes auxquels nous

avons déjà rendu justice, car nous nous sommes empressés de mettre en pratique la belle théorie développée de Robert Lindet. Les vrais principes étant immuables comme l'astre du jour, tous les hommes qui s'y attachent sont toujours d'accord.

Salut et fraternité.

Signé, PERRIN, Ph. Ch. GOUPILLEAU.

56

La société populaire, le conseil-général, le tribunal de paix, la gendarmerie et la garde nationale de la commune de La Loupe, département d'Eure-et-Loir, écrit à la Convention :

Les assassinats sont donc encore la ressource des factieux : Tallien, votre collègue, n'a manqué de perdre la vie que parce que la providence, qui rend aussi des décrets, n'a pas voulu donner à nos plus cruels ennemis la jouissance d'un aussi grand forfait.

Nous vous déclarons, citoyens-représentans, que nous voulons la République une et indivisible; que nous ne reconnaissons d'autre point de ralliement que la Convention nationale; que nous ne voulons suivre que ses décrets, et que nous avons en horreur toutes discussions faites hors de votre sein en matière de législation.

Mention honorable, insertion au bulletin (106).

[La société populaire, le conseil-général, le tribunal de paix, la gendarmerie et la garde nationale de la commune de La Loupe à la Convention, le 10 vendémiaire an III] (107)

Citoyens représentans,

Les assassinats sont donc encore la ressource des factieux : Tallien votre collègue, n'a manqué de perdre la vie que parce que la Providence, qui rend aussi des décrets, n'a pas voulu donner à nos plus cruels ennemis la jouissance d'un aussi grand forfait. Le salut du peuple exige tous vos soins et toute votre énergie; ses droits, sa Liberté! et votre autorité ont été outragés. Les menaces du crime ont retenti jusque dans nos foyers, et jusqu'à la mort du dernier tirant de la République elles ont comprimé, étouffé la voix de nos meilleurs patriotes et des plus chauds amis de la Liberté.

Nous vous déclarons, citoyens représentans, que nous voulons la République une et indivisible; que nous ne reconnaissons d'autre point de ralliement que la Convention nationale; que nous ne voulons suivre que ses décrets, et que

(103) P.-V., XLVII, 78.

(104) P.-V., XLVII, 78. *J. Fr.*, n° 744; *J. Paris*, n° 19; *Mess. Soir*, n° 782; *M.U.*, XLIV, 282.

(105) *Bull.*, 18 vend.

(106) P.-V., XLVII, 78-79.

(107) C 322, pl. 1352, p. 37.

nous avons en horreur toutes discussions faites hors de votre sein en matière de législation.

Vive la République et la Convention nationale, et périssent les traîtres, les conspirateurs, les intrigants et tous les coupables enfin de la même mort dont ils ont voulu frapper l'innocent.

DULOROV, *maire*, DUIN, *juge de paix*,
PAULMIER, *instituteur*,
PASSEVANT, *président*,
VASSEUR, *commandant*
et une cinquantaine de signatures.

La séance est levée à trois heures.

Signé, CAMBACÉRÈS, *président*;
A.P. LOZEAU, LAPORTE, PELET,
ESCHASSERIAUX, *jeune*,
BOISSY [d'ANGLAS],
Pierre GUYOMAR, *secrétaires* (108).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

57

La société populaire de Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, déclare qu'elle ne reconnaîtra jamais d'autre point central que la Convention même; la félicite d'avoir d'avoir remplacé la terreur par la justice, et l'assure

qu'elle saura terrasser l'aristocratie et le fédéralisme s'ils osaient reparaître (109).

58

Le citoyen Auzat [directeur des transports militaires de l'armée du Nord] (110) et son épouse, détenus à la Conciergerie, comme prévenus de complicité avec Robespierre, réfutent les calomnies dirigées contre eux. Ils prouvent que jamais ils n'ont partagé les opinions sanguinaires de ce monstre, et ils rejettent sur leur persécuteur Duhem tout l'odieux de la dénonciation. Leur pétition contient la note suivante :

Je suis arrêté à cause de mon épouse; mon épouse à cause de son père; son père et toute sa famille, pour avoir logé Robespierre. Si ce système continue, et que la chute d'un représentant entraîne l'arrestation de son hôte et de tous ses proches, pendant plusieurs mois, les députés peuvent se pourvoir de tentes, ou s'attendre à coucher au bivouac; car il y a tout lieu de croire qu'ils ne trouveront plus de logements.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (111).

59

L'Assemblée a terminé sa séance, en décrétant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les pétitions tendentes à obtenir les assemblées des sections de Paris, les quintidis, et l'établissement de la municipalité de Paris (112).

(108) P.-V., XLVII, 79.

(109) *Moniteur*, XXII, 199.

(110) *Mess. Soir*, n° 782.

(111) *Gazette Fr.*, n° 1012; *Mess. Soir*, n° 782.

(112) *Gazette Fr.*, n° 1012.